



Nos constats présentés au Sénat lors d'une audition le 20 mai 2020

Sur les mesures d'aides financières

- Dispositif de soutien aux petites structures non labellisées / Nous n'avons pas de retours encore, mais c'est la première fois qu'une telle aide est clairement fléchée, c'est une avancée ! De plus, il est à noter qu'il s'agit de la seule aide accessible aux associations non employeuses du secteur des arts plastiques (qui sont largement majoritaires en France).
- Chômage partiel / Pour les structures employeuses - système ASP efficace, accessible
- AMELI / Arrêt pour garde d'enfants sans possibilité d'adapter le temps de travail
- URSSAF et cotisations sociales repoussées en mai ou juin.... / un recul pour mieux sauter si les collectivités territoriales ne suivent pas .

Si on parle d'annulation de paiement de cotisations sociales (pour les artistes-auteurs et pour les employeurs du secteur culturel) il n'y a en réalité aucune information précise

- Fonds de solidarité, volet 1 / Accessible aux associations impliquées dans une activité économique, ce fonds peut être mobilisé par les associations employeuses. Le critère « économique » a été mal appréhendé soit par certains services fiscaux, soit par des associations pourtant éligibles, qui ont confondu «activité économique» et «activité commerciale». Une information relativement tardive a cependant permis de clarifier la situation de certaines associations mais nous pensons que ce fonds a été relativement peu sollicité dans notre secteur d'activités.
- Fonds de solidarité, volet 2 / Le volet 1 du fonds de solidarité a été davantage mobilisé que le volet 2 (aide complémentaire versée par les régions). Ainsi, bien que l'accès de ce deuxième volet ait été élargi (pour les entreprises des secteurs ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public jusqu'au 11 mai 2020, l'accès au fonds a été élargi aux entreprises sans salarié de ces secteurs si leur chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est supérieur ou égal à 8 000 euros), très rares sont les associations à avoir sollicité leur Région
- octroi de la garantie Bpifrance pour les prêts de trésorerie / à notre connaissance, ce dispositif n'est pas mobilisé par les associations d'artistes plasticiens

Sur les relations diffuseurs / artistes et indépendants

Quand il y a un contrat, la clause de cas de force majeure peut dispenser le diffuseur d'honorer le contrat tandis que la clause de service fait est appliquée même en cas de force majeure.

Aucune protection pour les créateurs, les travailleurs indépendants même avec une

contractualisation, ou un bon pour accord...

La responsabilité incombe aux structures qui doivent faire la part entre leur engagement solidaire envers les artistes, leur trésorerie et/ou leur relation avec leurs collectivités territoriales...

Beaucoup de petites structures ont privilégié la solidarité quand il n'y va pas de leur survie. il faudrait tenter à minima de rémunérer le temps de conception, de préparation et de mise en place pour une médiation, ou un projet pédagogique, et/ ou de rembourser les frais engagés.

Notons que l'éducation nationale en revanche n'est pas aussi exemplaire et/ou n'a pas eu de consigne claire sur la levée du « service fait ».

Sur la reprise

Elle est essentiellement administrative, nos associations, leurs salariés et bénévoles doivent :

- découvrir les différents dispositifs,
- répondre aux enquêtes, questionnaires des différentes collectivités
- organiser leurs obligations associatives – Assemblée Générale
- relancer les financeurs, constituer les dossiers d'aides
- penser le futur, l'accueil du public dans le flou des directives sanitaires

Sur les dispositifs d'accompagnement mis en place

Ainsi, le dispositif de Secours ESS (aide directe d'un montant de 5 000 euros assortie d'une offre d'accompagnement) géré par les DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) au niveau départemental s'adresse aux associations employeuses (tout secteur confondu) de moins de 3 salariés (ETP). Amorcé en mai 2020, ce dispositif soutient 300 petites structures dans un premier temps, ce qui ne représente qu'une infime partie des associations (employeuses et bénévoles) tout secteur d'activité en France.

Un tel appui technique est nécessaire, mais peu accessible au secteur associatif des arts plastiques par manque de connaissance mutuelle (entre les porteurs de ces dispositifs d'accompagnement et les associations d'artistes plasticiens).

Sur l'accueil du public et la sécurité sanitaire

Beaucoup de nos associations trouvent le sens de leur projet dans la rencontre avec les oeuvres, les artistes, leurs pratiques.... Leurs activités sont exclusivement en présentiel, avec des publics pour lesquels le numérique n'est pas adapté, sur des territoires ruraux, post industriels, sinistrés, périphérique..

L'ouverture des lieux et l'accueil du public sont soumis à des normes strictes, les consignes

sont parfois contradictoires

De plus ils doivent être soumis à l'approbation du maire, puis du préfet.

Il y a là un risque d'inégalité territoriale, en plus d'opposer sécurité et liberté, au lieu de tendre vers le développement commun d'outils, moyens de protection des populations, de responsabilisation, d'accompagnement des structures et des publics

Il est encore très difficile de se projeter dans une reprise d'activité

Se projeter dans l'avenir

A court terme il s'agit de répondre aux urgences administratives.

A moyen terme nous espérons pouvoir réaliser les actions prévues sur le dernier trimestre 2020, avec les reports il risque d'y avoir une profusion d'événements.

Quelles seront les partis-pris préfectoraux ?

A moyen-long terme, en réalité, il est encore trop tôt pour identifier les associations susceptibles d'être le plus en difficulté. Les retours que nous avons, ainsi que les travaux d'enquêtes et de remontées d'information au sein desquels la FRAAP est impliquée (sur le secteur culturel avec l'UFISC, sur les associations culturelles employeuses avec Opale, avec les organisations professionnelles du secteur des arts plastiques au sein du Conseil National des Professions des Arts Visuels, avec les conseils régionaux et les Drac au sein des Sodavi) convergent cependant vers quelques traits communs aux associations du secteur culturel : les associations les plus en difficulté seraient

- celles ayant le moins de trésorerie
- celles dont le modèle économique repose essentiellement sur des recettes (prestations, activités pédagogiques...) et ne compte pas ou peu de subventions
- celles situées en Quartier Prioritaire de la Ville
- celles situées dans les territoires ruraux

